

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre
0413312219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD72e - Lamanon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
(études).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Lamanon souhaite réaliser les études en vue de réaménager la RD72e du PR0+0594 au PR1+0162. Le projet étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit transférer sa qualité de maître d'ouvrage à la commune par une convention spécifique.

En date du 27 septembre 2017, le Conseil municipal de Lamanon a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des dépenses liées à ces études. La Commune procédera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet décrit et reversera le foncier acquis dans le domaine public routier du Département à titre gratuit. Cette convention n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

Si ces études débouchent sur la réalisation de travaux, le montant de la participation du Département sera fixé au moyen d'une convention spécifique qui sera établie à l'issue des études préliminaires et d'avant projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL